



Contrat auto-école expiré

Par **Elivre**, le **04/05/2016** à **13:52**

Bonjour à tous, rnrnSVP, j'aurais besoin de vos conseils pour mon problème avec mon auto-école. rnrnJe me suis inscrite en juin 2014 dans une auto-école et j'ai payé un forfait de 885 EUR, qui comprenait des séances illimitées de code, 1 présentation de l'examen de code, des leçons de conduite et 1 présentation pratique de conduite. rnrnPuisque je travaille loin d'où j'habite, je n'avais pas beaucoup de temps pour réviser mon permis. En 2015, l'auto-école m'a demandé de commencer les leçons de conduite même si je n'avais toujours pas passé le code. Donc j'ai consommé toutes les leçons de conduite dans le forfait. Mais pour pouvoir faire la conduite et le code au même temps, je n'avais pas assez de temps non plus de me préparer à l'examen. rnrnCette année, je viens d'avoir le code il y a 2 semaines et j'aimerais reprendre la conduite toute de suite, mais l'auto-école m'a dit qu'elle n'avait pas de moniteurs disponibles pour le moment et qu'il faudrait attendre 1 mois. Ensuite j'ai trouvé une autre auto-école pas loin d'où je travaille qui pourrait me permettre de reprendre la conduite sans être obligée d'attendre longtemps. Donc j'ai demandé le transfert de dossier. Puisque je n'ai pas passé l'examen pratique de conduite, j'ai demandé à mon ancienne auto-école de me rembourser les frais de présentation de l'examen pratique 100 EUR. Mais elle m'a refusée, en disant que le contrat n'est valable qu'un an (fin de validité juin 2015) et que le contrat a expiré tout est perdu. De plus, elle m'a dit qu'elle pourrait me refacturer les frais de présentation de l'examen de code, puisque je l'ai passé il y a 2 semaines hors la validité du contrat. rnrnJ'aimerais savoir si elle a bien raison de tout ce qu'elle a dit. Après que le contrat a expiré, toutes les prestations non consommées ne seront vraiment pas remboursées ? rnrnMerci par avance pour vos aides.